

30 JUL. 2012

9961341

11904

2

3

A.C.O.B.E.R
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Centre Commercial Géant Casino
365, avenue de Mazargues
13008 MARSEILLE
423351527 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 MARS 2012

L'an deux mille douze,
Le seize mars,
A quatorze heures,

Les associés de la société A.C.O.B.E.R, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Centre Commercial Géant Casino 365, avenue de Mazargues 13008 MARSEILLE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Philippe BERNON, propriétaire de 499 parts sociales
Monsieur Jacques BERNON, propriétaire de 1 part sociale

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BERNON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Suppression d'une mention dans l'article 7 des statuts,
- Modification des statuts suite au décès d'un associé
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte des résolutions,
- les statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suite au décès de Monsieur Georges BERNON et connaissance prise de l'acte de partage en date du 15 mars 2012, l'assemblée générale approuve l'attribution et la répartition des parts sociales désormais la suivante :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Philippe BERNON, ci | 499 parts |
| - Monsieur Jacques BERNON, ci | 1 part |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social : | 500 parts |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à la transmission d'une part sociale de Monsieur Georges BERNON à Monsieur Jacques BERNON, décide de supprimer la mention suivante de l'article 7 des statuts :

« Madame BERNON Suzy Marie née DUPUY, demeurant Résidence Romaine A, 418 rue G. BRET 83600 Fréjus, laquelle après avoir pris connaissance d'un apport effectué par son époux, a déclaré :

- avoir été dûment informé de cet apport fait avec des deniers communs,
- renoncer à devenir personnellement associé de la société. »

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme totale de 7 622,45 euros, lequel est divisé en 500 parts d'une valeur nominal de 15,24 euros chacune, intégralement et entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Philippe BERNON, à concurrence de 499 parts numérotées de 1 à 499 ;
- Monsieur Jacques BERNON, à concurrence de 1 part numérotée 500 ; »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Philippe BERNON

Jacques BERNON

